

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 03 juin 2025

OBJET : MAISON DES ASSOCIATIONS – REGLEMENT INTERIEUR

L’An deux mil vingt-cinq le trois du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,
M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,
Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise,
Conseillères Municipales,
MM. Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. Pons Alexandre, Adjoint,
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à Mme Christine Fol, Conseillère
M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller
Mme Golay-Ramel Martine, Conseillères, Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 06 novembre 2014 concernant l’approbation du règlement intérieur de la maison des associations.

Madame le Maire indique qu’il convient de le mettre à jour pour tenir compte des dernières modifications.

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur du bâtiment communal « Maison Des Associations » en ce qui concerne :

- Les modalités d’attribution des locaux,
- Les différents équipements des salles,
- La remise des clés et la gestion de l’alarme,
- Les modalités d’utilisation des locaux et leur entretien,
- Les responsabilités engagées
- Les consignes de sécurité
- La réglementation du parking
- Le respect du règlement et sa durée

Madame le Maire précise que les modifications portent sur :

- ARTICLE 1 : modalités d'attribution = Bâtiment B : ajout de l'association CARDIO et association AIKIDO.
- ARTICLE 1 : modalités d'attribution = Bâtiment C : ajout que les demandes des associations sont reçues en mairie.
- ARTICLE 1 : modalités d'attribution = 1 placard attribué à l'association de la Poutouille.
- ARTICLE 2 : équipement des salles = 1 placard est réservé pour les associations du don du sang et de la gym.
- ARTICLE 3 : remise des clés et alarme = L'association du judo doit bien s'assurer que les parents rentrent par le second accès, et ne viennent pas patienter devant la porte vitrée du dojo se situant dans le hall d'accueil.
- ARTICLE 3 : remise des clés et alarme = Il sera remis à chaque utilisateur deux transpondeurs, sur demande, la commune pourra en délivrer d'autres, sur facturation, selon délibération en vigueur.
- ARTICLE 4 : utilisation des locaux = documents à présenter, une attestation d'assurance responsabilité civile, un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signer, un RIB et suppression des chèques de caution.
- ARTICLE 4 : utilisation des locaux = dans le bâtiment C paragraphe f : le hall d'accueil ne doit pas être utilisé comme une aire de jeux. Il est demandé aux diverses associations de bien transmettre les consignes aux parents pour qu'ils ne laissent pas les enfants jouer dans le hall d'accueil pendant les cours, et encore moins sans surveillance.
- ARTICLE 6 : responsabilités = En cas de dégradations :
- 1° Dans le cas où l'assurance interviendrait : un devis, de réparation ou de remplacement, sera demandé par la commune. Après l'accord donné par l'assurance, les travaux seront réalisés et réglés par ladite assurance. En cas de franchise, un titre avec prélèvement sera émis par la commune, ou l'assurance se chargera de la recouvrer pour elle.
- 2° Dans le cas où l'assurance n'interviendrait pas : un devis, de réparation ou de remplacement, sera demandé par la commune. Dès réception du devis, l'association sera prévenue du montant par mail et/ou par courrier RAR. Une fois les travaux, réparations ou le remplacement, réalisés, un titre avec prélèvement sera émis.

Madame le Maire rappelle que des conventions vont être signées avec chaque association utilisatrice afin de déterminer toutes les conditions d'utilisations de ce bâtiment selon le nouveau règlement en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

DECIDE de modifier le règlement intérieur de la maison des associations tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer les conventions avec les associations afin de déterminer les conditions d'utilisation du bâtiment communal Maison des Associations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

